

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARZÉ VILLAGES DU 9 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuf du mois de décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs MARCHAISON, HEUVELINE, CONGNARD, JOUSSAUME, ROUTIER, GIRAULT, LUCIEN, BERARDI, GOBEREAU, MONTANÉ, SAINTY, BEAUDOIN, EDIN, COURCELLE, MAUXION, GOURDON, TOUPLAIN, GUILLEUX, QUELEN, TUFFIER, LEGRAND, PRAIZELIN, LERAY, PORTIER, COYEAUD, de ROCHEBOUËT, LAIR.

Absents excusés : Mr CHAPON Dominique donne pouvoir à Mr JOUSSAUME Cédric
Mme RUQUIER Anne-Laure
Mr LEMEUNIER Grégory
Mme ROUTIER Claire donne pouvoir à Mr BEAUDOIN Jean-Pierre
Mr de la PERRAUDIERE Bernard

Absents : Mme GODOT Jocelyne
Mr DINAND Fabrice
Mme LORION Isabelle
Mme LANDAIS Arlette
Mr LINARD Didier
Mme BENESTEAU Clarisse
Mme GOISLARD Véronique
Mr CONSTANT Frédéric
Mme RAIMBAULT Emmanuelle
Mme VIERON Sandrine
Mme BEAUDOIN Pauline
Mr MABIT Raymond
Mr LEMAI Sébastien
Mr FOURNIER Pascal

Convocation : 03/12/2019

Affichage : 12/12/2019

Secrétaire de séance : Mr COURCELLE Michel

Observations sur le dernier compte-rendu : Néant

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir signé dans le cadre de ses délégations permanentes les documents suivants :

- Proposition de GROUPAMA pour une assurance « Dommages ouvrage » concernant l'aménagement du Centre Culturel dans l'ancien poste de secours de Jarzé pour un coût de 4 365.90 € TTC.

1 – CONVENTIONS AVEC LE SDIS

Monsieur TORRES, chef de Centre, présente au Conseil Municipal, les conventions du SDIS 49 destinées à favoriser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

1-1 Convention de disponibilité d'un agent communal entre le SDIS et la commune de JARZE VILLAGES

La convention vise à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle (débauche sur le lieu de travail et retard à l'embauche) et de la disponibilité pour formation (exemple : 4 semaines pour une formation initiale) pendant le temps de travail de l'agent, dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'administration et, le cas échéant, du service auquel il appartient.

Mr TORRES précise que l'employeur reste maître de son agent et que c'est la collectivité qui définit le créneau horaire de disponibilité dans la journée.

Actuellement il n'y a pas assez d'effectifs pour intervenir sur le créneau 6h à 14h.

Les interventions dans la journée représentent 220 à 230 sorties dans l'année.

1-2 Convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires

La convention a pour but d'augmenter les plages horaires de disponibilité opérationnelles des sapeurs-pompiers volontaires, en leur faisant bénéficier d'autorisations ponctuelles pour laisser au restaurant scolaire et/ou à l'accueil périscolaire, leurs enfants.

Plusieurs conditions doivent être remplies :

- 1- Les sapeurs-pompiers doivent être affectés au centre de secours de Jarzé
- 2- Les enfants doivent être inscrits dans une école de Jarzé Villages (actuellement 11 enfants sur Jarzé Villages sont inscrits dans les deux écoles).
- 3- Les enfants ne sont pas inscrits habituellement et régulièrement au restaurant scolaire et/ou à l'accueil périscolaire
- 4- Les sapeurs-pompiers doivent être mobilisés sur une intervention

Si ces conditions sont remplies, la commune prendra en charge les frais de restaurant scolaire et/ou d'accueil périscolaire.

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces conventions et autorise Madame le Maire à les signer. A la demande des élus, Mr TORRES présentera les missions des sapeurs-pompiers volontaires lors des cérémonies de vœux des Maires de Jarzé Villages.

2 – AFFAIRES SCOLAIRES

2-1 Modification du coût de fonctionnement pour les élèves de l'élémentaire et de la maternelle pour l'année 2018

Madame le Maire informe qu'il y a lieu de modifier le bilan 2018 suite à une erreur de calcul dans la location du photocopieur (deux photocopieurs comptés au lieu d'un), comme suit :

	2017	2017	2018	2018
Charges école élémentaire		<i>consommation</i>		<i>consommation</i>
Chauffage (gaz)	4 263.33 €	74426	3 731.85 €	76000
Electricité	2 563.90 €	15567	2 793.41 €	16194
Eau	1 714.60 €	623	227.24 €	13
téléphone	380.57 €		471.29 €	
produits entretien	1 582.89 €		1 654.52 €	
Personnel	14 194.50 €	1019	16 987.43 €	1194
Budget des écoles	10 185.90 €		10 013.79 €	
location photocopieur et maintenance info	1 140.54 €		1 816.16 €	
assurance bâtiment	209.72 €		274.57 €	
maintenance (elect/extincteurs/chaudière)	377.33 €		377.95 €	
entretien vitres	394.51 €		401.37 €	
location classe modulaire	5 239.76 €		6 010.06 €	
TOTAL CHARGES ELEM.	42 247.55 €		44 759.63 €	106%
EFFECTIF ELEMENTAIRE au 31/12/N	134		128	
Prix revient ELEM.	315 €		350 €	
Charges école maternelle				
Chauffage (gaz)	4 598.18 €	80272	4 024.96 €	82000
Electricité	2 847.63 €	17026	6 734.59 €	37105
Eau	1 279.55 €	465	154.45 €	8
téléphone	284.01 €		320.33 €	
produits entretien	1 707.22 €		1 784.47 €	
Personnel	92 703.19 €	5369	96 076.53 €	5273
Budget des écoles	7 601.42 €		7 586.21 €	
location photocopieur	851.15 €		1 375.88 €	
assurance bâtiment	226.19 €		237.44 €	
maintenance (elect/extincteurs/chaudière)	385.14 €		385.95 €	
entretien vitres	425.49 €		434.82 €	
location classe modulaire	- €		- €	
TOTAL CHARGES MATER.	112 909.17 €		119 115.63 €	105%
EFFECTIF MATERNELLE AU 31/12/N	100		87	
Prix revient MATER.	1 129 €		1 369 €	

Elle propose au Conseil Municipal d'accepter ces nouveaux coûts de fonctionnement :

- Coût d'un élève en maternelle : 1 369 €
- Coût d'un élève en élémentaire : 350 €

Décision du Conseil Municipal : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

2-2 Modification de la participation communale pour les frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2019/2020

Suite à la modification des coûts de fonctionnement, la participation communale pour les écoles sera de :

- ❖ Ecole Saint Jean de Jarzé Villages 49 975 €
- ❖ Ecole Saint Marie de Mazé-Milon 1 369 €
- ❖ Ecole Sainte Antoine d'Angers 350 €

Décision du Conseil Municipal : par 28 oui, 1 non et 1 abstention, le Conseil Municipal donne son accord.

3 – INDEMNITES DE CONSEIL 2019 POUR LES RECEVEURS

Madame le Maire rappelle qu'en 2018, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer, pour une année, une indemnité de conseil au receveur municipal à hauteur de 80% soit 487.98 € et que cette décision serait revue chaque année.

Madame le Maire propose de reconduire pour 2019 cette indemnité de 80% soit 506.63 € comme suit :

- pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars à Mr GUEVEL soit 126.63 €
- pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2019 à Mme CHAIX soit 380 €

Décision du Conseil Municipal : par 26 oui, 2 non et 2 abstentions, le Conseil Municipal accepte d'attribuer ces indemnités.

4 – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS COMMUNAUX

Madame le Maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et 57 de la Loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe, Madame le Maire propose de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2021.

Caractéristiques de la consultation :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels
- Franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.
- Garantie des charges patronales (optionnelle).
- Option : Franchise de 10 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la demande de consultation.

Décision du Conseil Municipal : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

5 – VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE D7 (1A Grand'rue) AU PROFIT DE LA SOCIETE ANJOU FIBRE

Considérant le courrier reçu, par lequel Monsieur Hugues Wallet, dirigeant de la société Anjou Fibre, indique sa volonté d'acquérir environ 55 m² de la parcelle cadastrée D 7 située 1A Grand'rue à Jarzé, 49140 JARZE VILLAGES

Considérant l'avis de France Domaine en date du 15 novembre 2019 fixant le prix de la valeur vénale à 10 € le m²

La présente délibération a pour objet d'autoriser la vente d'une partie de la parcelle D 7 à la société Anjou Fibre représentée par Monsieur Hugues Wallet

Madame le Maire propose :

- 1) D'AUTORISER la vente du terrain au profit de la société ANJOU FIBRE ou de toute autre personne physique ou morale qui lui plaira de se substituer en partie ou en totalité pour réaliser l'objet de la vente ;
- 2) DE PRECISER que la vente de terrain sera réalisée aux conditions suivantes : vente d'une partie de la parcelle cadastrée D 7 correspondant à une assiette foncière globale de CINQUANTE CINQ mètres carrés environ (55 m²), à distraire de la parcelle actuellement cadastrée avant division, Section D 7 ;
- 3) DE PRECISER que le prix de vente est de 10 € /m² HT ;
- 4) DE PRECISER que les frais d'acquisition, de géomètre et de tous autres frais inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- 5) DE PRECISER qu'une servitude de passage sera mise en place
- 6) D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente pour la cession de ladite parcelle ou à se faire représenter par un clerc de l'office notarial de TOURS, 40 rue Emile Zola.

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité le Conseil Municipal donne son accord.

6 – CONVENTION AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DE BAUGE

Madame le Maire propose de signer une convention avec l'école de musique de Baugé-en-Anjou afin de prendre en charge la différence de tarif appliquée aux élèves résidant à l'extérieur de Baugé-en-Anjou pour l'année 2019/2020, soit :

- 20 € pour un élève en éveil musical
- 50 € pour un élève en parcours découverte
- 100 € pour un élève en cursus classique

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

7 – INFORMATIONS DIVERSES

7-1 Bibliothèque

Madame le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale :

- Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;

- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;

- Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous une forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

- De charger la responsable de la bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination. Mme HEUVELINE précise que 343 livres jeunesse et 497 livres adultes ont été retirés de la BMJ.

Décision du Conseil Municipal : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

7-2 SIEMML – Effacement des réseaux basse tension électriques et d'éclairage public rue de la Tranchardière et de l'Amicale à Beauvau

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal avait validé, lors de la réunion du 12 novembre 2018, la réalisation des travaux d'effacement des réseaux, rue de la Tranchardière à Beauvau, pour un montant estimatif de 92 684 €.

Ces travaux avaient été reportés au deuxième semestre 2020, mais l'installation de l'antenne de téléphonie mobile et sa mise en service fin janvier 2020, nécessite de coordonner les travaux plus rapidement.

Madame le Maire propose d'accepter le récapitulatif suivant :

Fonds de concours

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux net de taxe	Taux FDC	Montant du fonds de concours à verser
163.17.06.01	Effacement réseau DP	Effacement DP	rue de la Tranchardiere	107 472,79 €	40,00 %	42 989,12 €
163.17.06.02	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	rue de la Tranchardiere	45 898,70 €	40,00 %	18 359,48 €
163.17.06.04	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	rue de la Tranchardiere (Contrôle de conformité APAVE)	128,76 €	40,00 %	51,50 €
Totaux				153 500,25 €		61 400,10 €

Participation

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux HT	Taux Part.	Montant de la participation à verser
163.17.06.03	Génie civil Télécom	61 Effacement de réseau Télécom	rue de la Tranchardiere	29 798,97 €	100,00 %	29 798,97 €
Total HT des participations						29 798,97 €
TVA 20%						5 959,79 €
Total TTC des participations						35 758,76 €

Soit un reste à charge pour la commune de 97 158.86 €.

En raison de l'investissement non programmé, il est convenu d'étaler sur deux années budgétaires les fonds de concours.

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité le Conseil Municipal donne son accord.

7- 3 Achat d'un tracteur

Madame le Maire informe que la commune de Saint Augustin du Bois vend un tracteur d'occasion équipé d'un chargeur au prix de 30 000 € (5 000 heures) et que cet achat permettrait de remplacer le tracteur de Lué-en-Baugeois.

Madame le Maire souhaiterait un accord de principe. Un devis a été demandé à la SEMAC pour une offre d'occasion similaire (30 000 € TTC pour 8 000 heures).

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cet achat.

7- 4 Décisions modificatives BP 2019

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de modifier le budget communal 2019 comme suit pour régler :

- à la CCALS les frais de fonctionnement des agents mis à la disposition à la commune pour les services périscolaires (Accueil périscolaire et Pause méridienne) de 2018,
- à l'OGEC St Jean la participation des frais de fonctionnement

Désignation	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
022 – Dépenses imprévues	20 850 €	
657351 – GFP de rattachement		16 000 €
6574 – Subventions		4 850 €

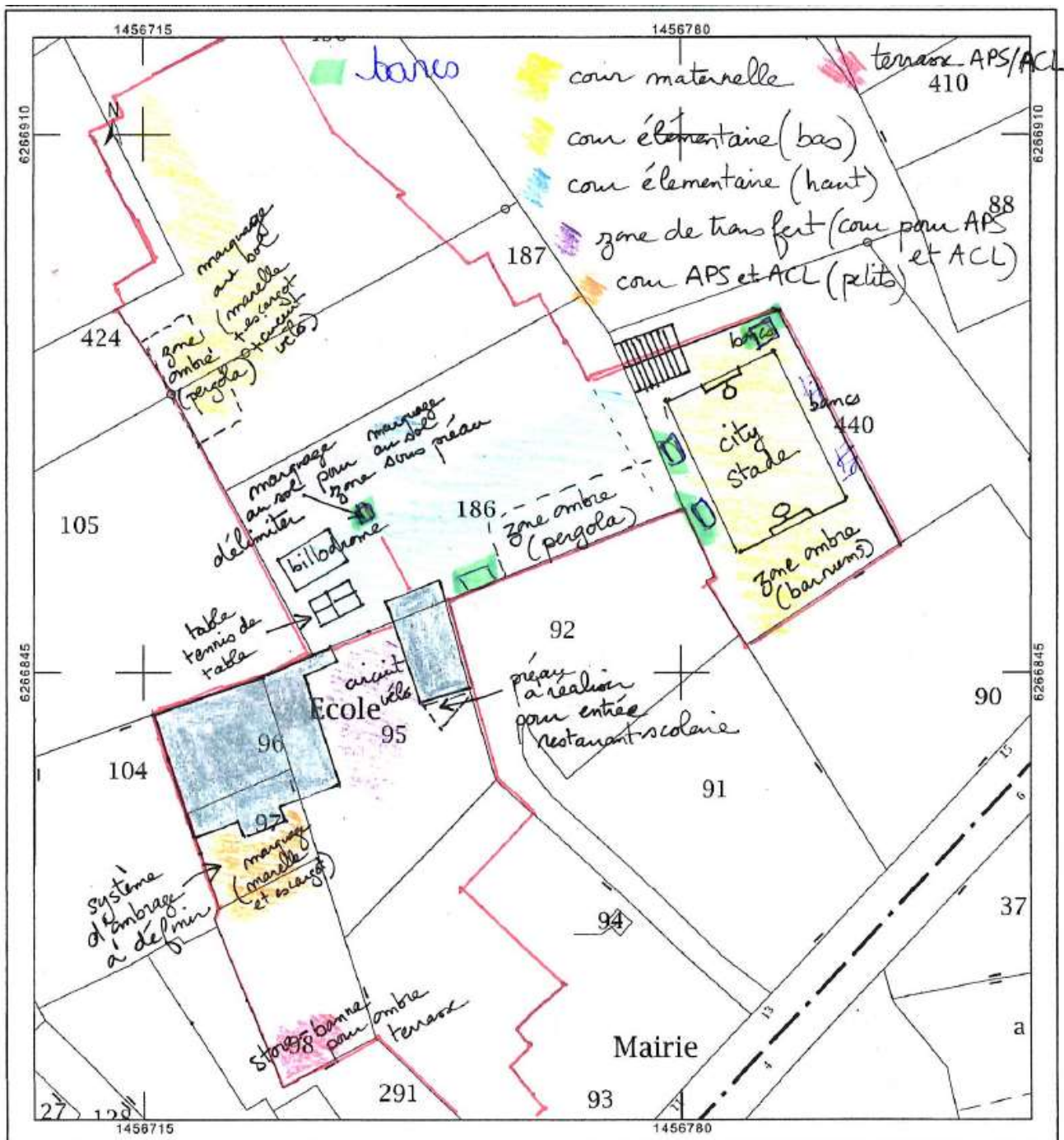
Décision du Conseil Municipal : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

7- 5 Présentation du projet d'aménagement des cours (école/APS/ACL)

Sylvie Heuveline informe le conseil Municipal qu'une réunion de travail a été organisée le 12 novembre 2019, à laquelle participaient des représentants du corps enseignant, les responsables des services périscolaires, les adjoints à la voirie, aux espaces verts, aux bâtiments et aux affaires scolaires.

Cette rencontre a permis de mettre en commun les besoins d'aménagements des différents usagers des espaces extérieurs (école, accueil périscolaire dont la pause méridienne et accueil de loisirs) et de les positionner.

Ces travaux seront financés en partie par l'APE (4 000 €) et par la commune dans le cadre d'une programmation pluriannuelle.



Cour élémentaire du bas :

- Enduire le mur pour éviter le descellement des pierres par les enfants ;
- Créer un terrain type « city-stade » de 20mx15m avec 2 cages (buts hand et foot) + paniers (basket) et revêtement du sol adapté (souple) ;
- Traiter les sols autour du city-stade (lisses et clairs pour éviter l'absorption de chaleur en période très chaude)
- Prévoir emplacement d'un barnum contre le mur pour zone d'ombrage à la belle saison.
- Sceller des bancs autour du « city-stade »

Cour élémentaire du haut :

- Installer un billodrome (financement APE) ;
- Installer une table fixe de tennis de table ;
- Réaliser un marquage au sol pour délimiter ces 2 zones dédiées (billes et tennis de table) ;
- Réaliser un marquage au sol entre nouvelle classe et bâtiment APS pour délimiter cour école et zone de transfert ;
- Réaliser des marquages au sol sous le préau type marelle ;
- Construire une pergola à végétaliser pour créer une zone d'ombrage ;

Cour maternelle :

- Construire une pergola à végétaliser pour créer une zone d'ombrage ;
- Réaliser des marquages au sol pour circuit vélos + jeu de marelle + jeu de l'escargot ;

Zone de transfert :

- Réaliser un marquage au sol pour circuit vélos ;
- Couvrir l'avancée entre nouvelle classe et restaurant scolaire pour abriter les élèves (lieu d'attente avant entrée dans le restaurant)

Cour APS et ACL des 3/5 ans :

- Réaliser une zone d'ombrage (pergola végétalisée? stores ?) ;
- Réaliser des marquages au sol (jeu de marelle et escargot) ;

Terrasse APS/ACL :

- Installer un store-banne pour faire de l'ombre.

7- 6 Dates à retenir

➤ Réunions du Conseil Municipal :

- 13 janvier 2020
- 10 février 2020
- 9 mars 2020

➤ Commission bâtiments le 7 janvier 2020 à 20h30 à Jarzé